

COMMUNE DE LES SALELLES Département de la Lozère

Mairie des Salelles - 48230 SALELLES Tét-Fax: 04 66 48 21 61

ARRETÉ:

AR_2023_19 Restriction d'usage pour l'eau destinée à la consommation humaine

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1311-2 et L. 1321-1; VU le code de la santé publique, et notamment les articles D 1321.103 à 105 et R 1321.26 à 30; VU le code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle de sécheresse impose le recours à une alimentation de secours : eau prise sur le réseau d'eau potable de Chanac et d'Esclanèdes. Transport par cuve alimentaire et poursuite d'un léger dosage de chlore en sortie des bassins.

CONSIDÉRANT que nous prenons toutes les précautions mais que l'A.R.S. (*Agence Régionale de Santé*) nous impose cet arrêté par mesure de prudence.

Madame le Maire des Salelles

ARRÊTE

Article 1 : L'eau distribuée par le réseau d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal ne peut pas être utilisée en l'état pour la boisson ou la préparation des aliments (voir les précautions mentionnées dans le communiqué informatif joint).

Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté signifiant le retour à une eau satisfaisant aux critères de consommation.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie et dans les villages concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 : Madame le maire de la commune des Salelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le préfet de la Lozère,
- Madame la directrice de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Le vendredi 11 août 2023 Pour extrait certifié conforme Le Maire Suzanne BADAROUX



INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES AU RESEAU PUBLIC DES SALELLES AFFECTE PAR UN EPISODE DE SECHERESSE

La sécheresse qui touche notre région depuis plusieurs semaines a fait fortement diminuer le débit des ressources que la commune exploite.

Les mesures de réduction de consommation qui ont été mises en place ne se sont pas révélées suffisantes pour compenser cette baisse des ressources en eau.

Pour faire face à cette pénurie, la commune a donc été conduite à alimenter sonréseau au moyen de citernes dont la qualité ne peut être garantie.

C'est pourquoi, il est **nécessaire** de prendre les précautions suivantes, en attendant un retour à la normale :

- pour la boisson, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes.
- pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :
 - ébullition pendant 10 minutes minimum,
 - addition d'une goutte d'eau de javel à 9° chlorométrique (ce dosage est obtenu en diluant un berlingot de 250 ml d'extrait de javel pur dans un litre d'eau) par litre d'eau et mélange énergique, une demi-heure avant usage,
 - addition de pastilles de composés chlorés vendues en pharmacie, en suivant le mode d'emploi de ces produits.
- pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher; pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.
- pour l'hygiène personnelle :
 - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
 - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau.
 - pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.

J'attire votre attention sur le risque qu'il y aurait à utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée, dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

Dans l'attente, les usagers peuvent se renseigner auprès de la mairie pour ce quiconcerne les mesures d'accompagnement mises en œuvre.

Le responsable du réseau vous tiendra informé de l'évolution de cette affaire et vous signalera le retour à une situation normale, c'est-à-dire sans risque pour la santé.